

**PROMULGATION**

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2022, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté le règlement suivant :

N° 1320-2022      Règlement décrétant la tarification applicable aux programmes, services et biens de loisir, de culture et de vie communautaire 2023

2. Ce règlement entrera en vigueur le **1<sup>er</sup> janvier 2023**.

3. Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45.

**FAIT À RIMOUSKI, CE 7<sup>E</sup> JOUR DE DÉCEMBRE 2022**



Le greffier,  
Julien Rochefort-Girard, avocat